

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:--

DECRET N°75-260 du 10 Octobre 1975

Portant nomination des Commissaires aux
Comptes de la Loterie Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n° 6/PR/MFAE du 23 mars 1967 portant création de la Loterie Nationale du Dahomey ;
VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1964 régissant les rapports entre l'Etat, et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU l'Ordonnance n° 75-72 du 10 Octobre 1975, portant modification des articles 17 et 18 des Statuts-Type des Sociétés d'Etat annexés à l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974 en qui concerne la Loterie Nationale du Dahomey.
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 75-259 du 10 Octobre 1975, portant approbation des statuts de la Loterie Nationale du Dahomey ;
VU le Décret n° 444/PR/MFAEP du 28 décembre 1967 portant nomination du Commissaire aux Comptes de la Loterie Nationale ;
SUR Proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.— Est et demeure abrogé le décret n° 444/PR/MFAEP du 28 décembre 1967.

ARTICLE 2.— Sont nommés commissaires aux Comptes de la Loterie Nationale du Dahomey les Camarades dont les noms suivent :

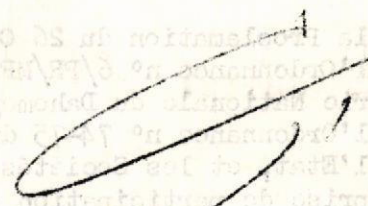
- YOVO Denis ; Expert Comptable à la Société des Ciments du Dahomey.
- ADJANOHOUN Basile, Inspecteur des Impôts.

.../....

ARTICLE 3. -- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

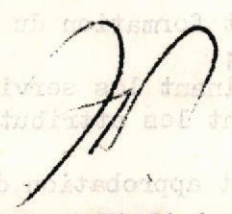
Fait à Cotonou, le 10 Octobre 1975

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 4 - MF 4 - SGG 4 - CF 2 - Ch; Commerce 2 - IAA 2 - IGF 2 -
Ministères 10 - SPD 2 - LND 6 intéressés 2 - JORD 1. DPE-DGAJL-INSAE 6 DCCT-ONEPI 2
DB-DCF-DC 3 Trésor 4 Chamb.Com.4 CNR 4 Gde Chanc.1.